



ARRETE MUNICIPAL N°76 / 2022

Commune d'AUBIGNOSC
04200

**OBJET : RETRAIT DE L'ARRETE N°70/2022 INTERDISANT
L'ACCÈS AUX MASSIFS FORESTIERS.**

www.aubignosc04.fr
accueil-aubignosc@mairie-aubignosc.fr
04 92 62 41 94

Le maire de la commune d'AUBIGNOSC,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code pénal et notamment son article R.610-5
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021-197-03 du 16/07/2021, réglementant l'accès, la circulation, la présence de personnes et l'usage de matériel ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu dans les espaces exposés au risque d'incendie
- Vu l'arrêté n°70/2022 interdisant l'accès au massifs forestiers
- Vu les conditions météorologiques favorables annoncées pour les jours à venir
- Considérant que le risque de feux de forêts pouvant découler de la sécheresse est moindre :

ARRETE :

Art. 1er. – En raison des conditions climatiques favorables, l'arrêté municipal n° 70/2022 est abrogé.

Art. 2. – L'accès à tous les massifs forestiers de la commune est désormais autorisé.

Art. 3. – Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE ou par voie dématérialisée via l'application « Télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Art. 4. – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera publiée sur le site internet de la mairie et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Digne-Les-Bains
- Monsieur le commandant de Brigade, Gendarmerie de Château-Arnoux/Les Mées
- Monsieur le chef du Centre de secours de Château-Arnoux
- Monsieur le Chef de Centre de l'Office National des Forêts à Sisteron
- Monsieur le Président de la Société de chasse

Fait à AUBIGNOSC, le 30 août 2022

Le maire
René AVINENS

